

# LE CONTRÔLE EXTERNE RADIOPROTECTION PAR UN ORGANISME AGREE



Le référentiel du contrôle externe est :

- ❖ **l'Arrêté du 26 octobre 2005** définissant les modalités de contrôle de radioprotection en application des articles R. 231-84 du code du travail (contrôle technique annuel) et R. 1333-44 du code de la santé publique.
- ❖ **L'article R231-86** du code du travail (contrôle d'ambiance annuel).

## Déroulement de la mission

Il y a 3 phases à la mission :

- **Vérification de l'organisation radioprotection de l'établissement** (Formalité ASN, Situation ICPE, PCR, Classification des personnes, Surveillance exposition externe et interne, Suivi médical, Formation et information des personnels exposés, Matériels de radioprotection détenus)
- **Contrôle technique de l'appareil, source, installation** (Identification, Situation réglementaire, Marquage, Localisation, Registre et notice, État d'entretien apparent et fonctionnement des dispositifs de télécommande, des minuteriers et des dispositifs de sécurité, Maintenance, Recherche de fuite de la source/appareil, Activation, Implantation et conditions d'installation, Plan/croquis, Délimitation et signalisation des zones réglementées, Règlement de zone / consignes de travail et de zone opération, Mesure d'urgence, Moyens de protection individuelle et collective, Assainissement et Ventilation, Plan de gestion des déchets contaminés....)
- **Contrôle d'ambiance de l'installation** (mesure d'exposition externe, recherche de contamination)

## Les observations type sur l'organisation radioprotection

- **Autorisation / Déclaration ASN**
- **PCR**
- **Classification (analyse poste de travail) et Formation du personnel exposé**
- **Carte de suivi médical**
- **Suivi médical (et dosimétrique) de la profession libérale**
- **Dosimétrie active / zone contrôlée**
- **Contrôle d'ambiance**
- **Suivi des appareils de radioprotection**

## Les observations type sur le contrôle technique et d'ambiance

- **Plaque signalétique et Fiche d'identification de l'appareil ou de la source**
- **Situation réglementaire des micro – sources et « Contrôleur X bagage »**
- **CAMARI**
- **Conditions normatives d'installation du générateur RX (parois, surface et branchement électrique, signalisation lumineuse à l'accès)**
- **Délimitation de zones (trèfles)**
- **Règlement de zone**
- **Consignes de zone d'opération pour les appareils mobiles**
- **Plan d'installation / Croquis de zonage**
- **Plan de gestion des déchets contaminés**
- **Procédure de décontamination**

**Le rapport établi par SOCOTEC INDUSTRIES est la propriété du client à qui il incombe d'en assurer l'archivage et la conservation pendant une durée de 10 ans .**

*Dans le cas où le rapport présente des non-conformités, le contrôleur peut recommander au titulaire de l'autorisation des mesures correctives ou préventives à mettre en œuvre; il adresse la copie de cette recommandation motivée, sans délai, au chef d'établissement, à l'inspecteur du travail, au directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et au préfet. (arrêté du 9 Janvier 2004)*

**D'une manière générale il appartient à l'employeur de faire procéder à la levée de toute réserve émise par l'organisme de contrôle.**

**Pour toute demande d'autorisation / déclaration ASN, il est rappelé que le déclarant ou le demandeur doit accompagner son dossier d'un engagement à prendre les dispositions nécessaires pour remédier aux insuffisances éventuellement constatées lors du contrôle.**